



JEUX OLYMPIQUES DE 2008 **Beijing (Chine), du 8 au 25 août 2008** **PROCESSUS DE NOMINATION INTERNE**

Introduction :

L'Association cycliste canadienne (ACC) s'engage à offrir à ses athlètes olympiques un cadre d'entraînement et de compétition de qualité. Le point culminant de la stratégie à long terme du programme de l'équipe nationale repose sur la sélection et la préparation des athlètes qui représenteront le Canada aux Jeux olympiques de 2008. Et l'objectif par excellence de l'ACC est de permettre aux athlètes d'évoluer dans un environnement qui non seulement leur permettra de réaliser les meilleures performances possibles, mais qui les préparera aussi à une longue carrière cycliste emprunte de succès.

Le Comité olympique canadien (COC) a chargé l'ACC de nommer l'équipe qui représentera le Canada aux Jeux olympiques de 2008 à Beijing, en Chine. C'est le processus de qualification de l'UCI qui détermine le nombre maximum d'athlètes au sein de cette équipe. L'ACC établit et diffuse les critères de sélection selon les politiques et procédures du COC. Les Jeux olympiques sont sanctionnés par l'Union Cycliste Internationale (UCI).

Note : Le genre masculin a été utilisé dans ce document afin d'alléger le texte.

Conditions d'éligibilité :

Pour pouvoir être éligible à faire partie de l'équipe canadienne aux Jeux olympiques de 2008, un athlète doit répondre aux conditions suivantes :

- avoir 19 ans au 31 décembre 2008.
- être un citoyen canadien en possession d'un passeport canadien valide au moment de la qualification.
- avoir une licence internationale de course UCI 2008, son code UCI présentant le préfixe CAN.
- être membre en règle de l'ACC et de l'UCI.
- l'athlète sera autorisé à utiliser uniquement l'équipement qui est conforme aux règlements de l'UCI.
- répondre aux critères de performance minimums qui sont précisés dans les critères de sélection ci-dessous.
- un athlète sera exclu du processus de sélection s'il a enfreint une politique ou une procédure antidopage telle que définie par l'UCI, par l'Agence mondiale antidopage (AMA) ou par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES). Un athlète ayant, dans le passé, été écarté pour dopage peut demander sa

réintégration. Le CCES lui fournira, sur demande, les renseignements sur cette procédure.

Calendrier des événements des Jeux olympiques de 2008 :

Course sur route	9-10 août
Contre-la-montre individuel	13 août
Piste	15-19 août
BMX	20-21 août
Vélo de montagne cross-country	22-23 août

Nombre maximal de coureurs :

Le nombre maximal de coureurs aux Jeux olympiques sera déterminé par le processus de qualification de l'UCI, comme spécifié dans les règlements UCI du sport cycliste. Selon le processus de qualification de l'UCI, les procédures et les dates de qualification diffèrent pour les disciplines de route femmes et hommes, de piste, de vélo de montagne et de BMX :

Discipline	Date de début de la qualification	Date de fin de la qualification	Annonce des quotas
Route femmes	1er juin 2007	31 mai 2008	6 juin 2008
Route hommes	1er octobre 2006	15 octobre 2007	31 octobre 2007
Piste	1er avril 2007	31 mars 2008	14 avril 2008
Vélo de montagne	1er janvier 2006	31 décembre 2007	11 janvier 2008
BMX	1er janvier 2006	31 mai 2008	6 juin 2008

Vous trouverez les critères de qualification de l'UCI pour les Jeux olympiques de 2008 à l'adresse suivante :

<http://www.uci.ch/includes/asp/getTarget.asp?type=FILE&id=MzI3NjA>

Dates de sélection :

L'ACC a fixé la date limite de nomination de l'équipe au **23 juin 2008**. Dans le cas où le Comité de haute performance de l'ACC (CHP) estime qu'il faut davantage de temps pour faire la sélection de l'équipe officielle, les athlètes éligibles qui sont concernés par cette décision en seront informés par courriel et l'annonce en sera faite sur le site Internet de l'ACC.

L'ACC effectuera la sélection finale aussitôt que possible, en fonction du calendrier des événements qui comptent pour l'éligibilité et pour la sélection de l'équipe dans chacune des disciplines :

Discipline	Date finale de sélection
Route femmes	15 juin 2008
Route hommes	15 juin 2008
Piste	15 juin 2008

Vélo de montagn	23 juin 2008
BMX	15 juin 2008

Présélection :

Un athlète peut, dans certaines circonstances, et sur recommandation de l'entraîneur national et sur approbation du Comité de haute performance, être présélectionné sur l'équipe olympique, afin d'avoir du temps pour se préparer en vue des Jeux. D'une manière générale, un coureur qui ne s'est pas blessé au cours de la saison précédente et qui s'est classé dans les cinq meilleurs aux championnats du monde élite de l'année précédente aura de grandes chances d'être présélectionné. Le Comité de haute performance traitera chaque cas de façon individuelle.

Appel :

En cas d'appel, le processus d'appel de l'ACC sera appliqué et traité en respect avec les dates limites fixées par le COC et par l'UCI. Si les deux parties s'entendent, il sera alors possible de contourner la Politique d'appel de l'ACC et le cas sera jugé directement par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada, qui sera alors en charge de la gestion dudit processus d'appel.

Autorité en matière de prise de décision :

La décision finale en ce qui a trait à ces critères revient au Comité de haute performance de l'ACC (CHP). Les entraîneurs de l'équipe nationale et le personnel de haute performance conseillent le CHP, lequel se sert de tous les renseignements mis à sa disposition avant de prendre sa décision.

Disposition à courir pour les Jeux :

Tous les athlètes retenus sur l'équipe olympique seront, de façon implicite, disposés à donner le meilleur d'eux-mêmes aux Jeux et se seront donc entraînés en conséquence. L'ACC, si elle offre un cadre de préparation permettant à ses athlètes d'atteindre leur plus haut niveau pour les Jeux, accepte aussi que certains athlètes se préparent en partie ou en totalité en suivant un programme autre que le sien (celui de l'ACC). Cependant, l'ACC se réserve le droit d'évaluer la performance des athlètes qualifiés pour les Jeux olympiques, afin d'avoir une bonne idée de leur forme physique. L'ACC se réserve également le droit de retirer un athlète de l'équipe olympique s'il se blesse ou s'il est incapable de courir à un niveau de performance adéquat, et de nommer à sa place un remplaçant qui se sera qualifié, ou, le cas échéant, de ne pas le remplacer du tout.

Infractions à la politique antidopage :

Tout athlète impliqué avec le CCES, l'UCI ou l'AMA dans une procédure d'infraction antidopage sera immédiatement suspendu provisoirement et ne sera pas éligible à se

qualifier, ou, s'il est déjà qualifié, sera retiré de la sélection jusqu'à ce qu'il soit libre de tout soupçon.

Tout athlète qui, dans le passé, a été coupable d'une infraction antidopage quelle qu'elle soit, dans n'importe quel sport, ne sera pas éligible à se qualifier. Selon la procédure de réhabilitation qui peut être fournie par le CCES sur demande, un athlète peut demander sa réhabilitation. Celle-ci ne lui sera accordée que dans des circonstances exceptionnelles. Elle ne sera en aucun cas accordée à un athlète ayant fait l'objet d'un résultat d'analyse anormal pour toute substance autre que celles qui sont décrites sur la Liste des interdictions de l'AMA. Plus de renseignements sur demande.

Remplaçants :

À l'annonce de la sélection finale de l'équipe olympique 2008, comme indiqué selon les critères de sélection, l'ACC fera aussi l'annonce des remplaçants qui pourraient éventuellement prendre la place d'un athlète qui, pour quelque raison que ce soit, ne pourrait pas participer aux Jeux. Les renseignements sur ces athlètes seront communiqués au COC en même temps que ceux qui concernent les athlètes sélectionnés.

Un remplaçant ne pourra, en aucune circonstance, figurer sur l'équipe olympique après le départ de l'équipe pour les Jeux. Et, dans des circonstances exceptionnelles seulement, un remplaçant pourra se joindre à l'équipe olympique la semaine précédant le voyage vers les Jeux.

Annonces :

Toutes les annonces relatives à la qualification des athlètes pour les Jeux seront directement communiquées par courriel aux athlètes concernés et affichées sur le site Internet de l'ACC.

Amendements et circonstances imprévues :

L'ACC se réserve le droit d'apporter des modifications à ce document, qui, à sa discrétion seraient nécessaires à la sélection des meilleurs athlètes sur l'équipe olympique de 2008.

Tout changement apporté à ce document doit être directement transmis à tous les membres de l'équipe nationale, diffusé à tous les membres des associations provinciales et territoriales et affiché sur le site Internet de l'ACC. À moins d'un fait relié à des circonstances imprévues, cette clause ne doit en aucun cas être utilisée pour justifier des changements à la suite d'une compétition ou d'essais faisant partie du processus interne de qualification.

L'objectif de cette section est de permettre d'apporter des modifications à ce document dans le cas où une erreur de typographie ou le manque de clarté d'une définition ou d'une formulation le justifierait, et ceci, avant que cela ait un impact sur les athlètes. Le but de

tels changements est d'éviter un différend portant sur le sens des dispositions de ce document, plutôt que de permettre d'apporter des modifications pour justifier la sélection de tel athlète par rapport à un autre. De tels changements doivent pouvoir être justifiés de façon raisonnable, selon les principes fondamentaux de justice et d'équité.

Dans le cas où des modifications sont apportées à ce document, l'ACC doit en informer le COC le plus tôt possible et lui en expliquer les motifs.

Choix des entraîneurs :

Le Comité de haute performance de l'ACC fera la sélection des entraîneurs et des autres membres qui accompagneront l'équipe canadienne à Beijing. Les entraîneurs et autres membres du personnel seront, en général, choisis parmi les entraîneurs nationaux de l'ACC et autres membres de l'équipe de haute performance. S'il s'avérait nécessaire de sélectionner quelqu'un en dehors de l'ACC, le CHP choisira cette personne en fonction de son expertise et des qualités requises. S'il s'avérait nécessaire de sélectionner quelqu'un en dehors de l'ACC, le CHP pourrait alors établir un processus de sélection ouvert.

ANNEXE A – PROCESSUS INTERNE DE QUALIFICATION

ROUTE FEMMES :

Qualification dans le groupe d'athlètes éligibles :

À l'issue de l'année 2007, tous les membres de l'équipe nationale de niveau 1 et de niveau 2 (sauf les athlètes de niveau 2B) sont automatiquement éligibles pour se qualifier sur l'équipe des Jeux olympiques de 2008. Les autres athlètes peuvent se qualifier si elles réalisent les performances suivantes :

- Résultat dans les 3 meilleures aux championnats du monde de 2006 ou de 2007, catégorie élite
- Résultat dans les 16 meilleures aux Championnats du monde de 2007, catégorie élite
- Contribuer à l'obtention d'une place dans les 16 meilleures aux Championnats du monde de 2007, catégorie élite
- Résultat dans les 3 meilleures au classement final UCI élite entre le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} juin 2008
- Deux résultats dans les 16 meilleures au classement d'une coupe du monde UCI toutes catégories confondues ou dans les 8 meilleures au classement final UCI élite (cumulatif ou par étape) d'une autre épreuve UCI dans la catégorie élite (excepté une épreuve ou une étape de CLM individuel ou de critérium), entre le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} juin 2008
- Résultat dans les 3 meilleures de la course sur route ou du contre-la-montre des Jeux panaméricains de 2007, catégorie élite
- Résultat dans les 3 meilleures de la course sur route ou du contre-la-montre des Championnats panaméricains sur route de 2007

Processus de sélection – Course sur route :

Les critères de qualification de l'UCI indiquent que trois athlètes canadiennes peuvent se qualifier pour les Jeux olympiques de 2008. L'Association cycliste canadienne constituera l'équipe olympique finale, à partir du groupe d'athlètes éligibles, selon le processus suivant :

- 1) La première place sera attribuée à l'athlète la mieux classée sur une épreuve de la coupe du monde, depuis la première épreuve du circuit de la coupe du monde 2008 en Europe, jusqu'à l'épreuve de la Coupe du monde de Montréal en 2008. Si deux coureuses sont à égalité, celle qui est le mieux placée au classement individuel UCI sera retenue, en se fiant au classement publié juste après la Coupe du monde de Montréal. Dans le cas improbable où il y aurait à nouveau égalité, la place sera attribuée par choix du Comité de haute performance, en fonction des renseignements fournis par l'entraîneur national et par le gérant des programmes de haute performance.
- 2) La place suivante sera attribuée à la prochaine athlète la mieux classée sur une épreuve de la coupe du monde, depuis la première épreuve du circuit de la coupe du monde 2008 en Europe, jusqu'à l'épreuve de la Coupe du monde de Montréal en 2008. Si deux coureuses sont à égalité, celle qui est le mieux

placée au classement individuel UCI sera retenue, en se fiant au classement publié juste après la Coupe du monde de Montréal. Dans le cas improbable où il y aurait à nouveau égalité, la place sera attribuée par choix du Comité de haute performance, en fonction des renseignements fournis par l'entraîneur national et par le gérant des programmes de haute performance.

- 3) La place suivante sera attribuée par choix du Comité de haute performance, en fonction des renseignements fournis par l'entraîneur national et par le gérant des programmes de haute performance.

Les critères de qualification de l'UCI indiquent que deux athlètes canadiennes peuvent se qualifier pour la course sur route des Jeux olympiques de 2008. L'Association cycliste canadienne constituera l'équipe olympique finale, à partir du groupe d'athlètes éligibles, selon le processus suivant :

- 1) La première place sera attribuée à l'athlète la mieux classée sur une épreuve de la coupe du monde, depuis la première épreuve du circuit de la coupe du monde 2008 en Europe, jusqu'à l'épreuve de la Coupe du monde de Montréal en 2008. Si deux coureuses sont à égalité, celle qui est le mieux placée au classement individuel UCI sera retenue, en se fiant au classement publié juste après la Coupe du monde de Montréal. Dans le cas improbable où il y aurait à nouveau égalité, la place sera attribuée par choix du Comité de haute performance, en fonction des renseignements fournis par l'entraîneur national et par le gérant des programmes de haute performance.
- 2) La place suivante sera attribuée par choix du Comité de haute performance, en fonction des renseignements fournis par l'entraîneur national et par le gérant des programmes de haute performance.

Processus de sélection – Contre-la-montre :

Si le Canada obtient une place à l'épreuve du contre-la-montre, cette place sera attribuée, par choix du Comité de haute performance, à une athlète faisant partie du groupe sélectionné sur l'équipe des Jeux olympiques de 2008, en fonction des renseignements fournis par l'entraîneur national et de l'analyse de ses résultats au contre-la-montre individuel.

ROUTE HOMMES :

Qualification dans le groupe d'athlètes éligibles :

À l'issue de l'année 2007, tous les membres de l'équipe nationale de niveau 1 et de niveau 2 (sauf les athlètes de niveau 2B) sont automatiquement éligibles pour se qualifier sur l'équipe des Jeux olympiques de 2008. Les autres athlètes peuvent se qualifier s'ils réalisent les performances suivantes :

- Résultat dans les 3 meilleurs aux championnats du monde de 2006 ou de 2007, catégorie élite
- Résultat dans les 16 meilleurs aux Championnats du monde de 2007, catégorie élite

- Contribuer à l'obtention d'une place dans les 16 meilleurs aux Championnats du monde de 2007, catégorie élite
- Résultat dans les 3 meilleurs au classement final UCI élite entre le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} juin 2008
- Deux résultats dans les 8 meilleurs au classement d'une épreuve du Tour Continental UCI catégorie élite ou dans les 16 meilleurs au classement final UCI (cumulatif ou par étape) du Pro Tour UCI (excepté une épreuve ou une étape de CLM individuel ou de critérium), entre le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} juin 2008
- Résultat dans les 3 meilleurs de la course sur route ou du contre-la-montre des Jeux panaméricains de 2007, catégorie élite
- Résultat dans les 3 meilleurs de la course sur route ou du contre-la-montre des Championnats panaméricains sur route de 2007, catégorie élite

Processus de sélection – Course sur route :

Les critères de qualification de l'UCI indiquent que trois athlètes canadiens peuvent se qualifier pour la course sur route des Jeux olympiques de 2008. L'Association cycliste canadienne constituera l'équipe olympique finale, à partir du groupe d'athlètes éligibles, selon le processus suivant :

- 1) La première place sera attribuée par choix du Comité de haute performance, en fonction des renseignements fournis par l'entraîneur national et par le gérant des programmes de haute performance.
- 2) La place suivante sera attribuée par choix du Comité de haute performance, en fonction des renseignements fournis par l'entraîneur national et par le gérant des programmes de haute performance.
- 3) La place suivante sera attribuée par choix du Comité de haute performance, en fonction des renseignements fournis par l'entraîneur national et par le gérant des programmes de haute performance.

Processus de sélection – Contre-la-montre :

Le Canada a droit à un coureur sur l'équipe olympique de 2008 dans l'épreuve du contre-la-montre. Cette place sera attribuée par choix du Comité de haute performance, à un athlète faisant partie du groupe sélectionné sur l'équipe des Jeux olympiques de 2008, en fonction des renseignements fournis par l'entraîneur national et de l'analyse de ses résultats au contre-la-montre individuel.

PISTE HOMMES ET FEMMES – ÉPREUVES INDIVIDUELLES (vitesse, Keirin, poursuite individuelle, course aux points) :

Qualification dans le groupe d'athlètes éligibles :

À l'issue de l'année 2007, tous les membres de l'équipe nationale de niveau 1 et de niveau 2 (sauf les athlètes de niveau 2B) sont automatiquement éligibles pour se qualifier sur l'équipe des Jeux olympiques de 2008. Les autres athlètes peuvent se qualifier s'ils obtiennent un résultat dans les 3 premiers à une épreuve de la coupe du monde UCI au cours de la saison 2007-08, s'ils terminent deux fois dans les 8 meilleurs d'une épreuve

de la Coupe du monde UCI au cours de la saison 2007-08, ou encore s'ils obtiennent un résultat aux championnats du monde, selon le tableau ci-dessous :

Épreuve	Sexe	Nombre total d'athlètes par nation aux championnats du monde	Résultat
Vitesse	H et F	3	Dans les 16
Poursuite	H et F	2	Dans les 12
Keirin	H et F	2	Dans les 12
Course aux points	H et F	1	Dans les 8

Processus de sélection :

Les critères de qualification de l'UCI pour les Jeux olympiques de 2008 dans les épreuves de piste stipulent que si le Canada se qualifie selon le critère n°1, les champions du monde ou champions de la coupe du monde, ou encore champions du monde « B » en titre seront automatiquement nommés par l'ACC sur l'équipe des Jeux olympiques de 2008.

Les critères de qualification de l'UCI pour les Jeux olympiques de 2008 dans les épreuves de piste stipulent que si le Canada se qualifie selon le critère n°2, les places disponibles seront attribuées aux athlètes qui auront réalisé les meilleures performances en coupe du monde et aux championnats du monde au cours de la saison 2007-08 (du 1er avril 2007 au 31 mars 2008).

Dans le cas où plusieurs coureurs obtiennent des résultats comparables au niveau international, l'entraîneur désigné par l'ACC évaluera tous les coureurs et fera ses recommandations au CHP, pour approbation. L'évaluation pourra, à la discrétion du CHP, porter sur les résultats obtenus à des courses internationales ou encore se faire dans le cadre d'un camp de sélection.

PISTE HOMMES – ÉPREUVES D'ÉQUIPE (vitesse et poursuite par équipe) :

Processus de sélection :

Les critères de qualification de l'UCI pour les Jeux olympiques de 2008 dans les épreuves de piste stipulent que si le Canada se qualifie selon le critère n°1, les champions du monde ou champions de la coupe du monde en titre seront automatiquement nommés par l'ACC sur l'équipe des Jeux olympiques de 2008.

Les critères de qualification de l'UCI pour les Jeux olympiques de 2008 dans les épreuves de piste stipulent que si le Canada se qualifie selon le critère n°2, l'équipe qui obtient les meilleurs résultats en coupe du monde et championnats du monde au cours de la saison 2007-08 (du 1er avril 2007 au 31 mars 2008) sera qualifiée.

Dans le cas où plusieurs coureurs obtiennent des résultats comparables au niveau international, l'entraîneur désigné par l'ACC évaluera tous les coureurs et fera ses recommandations au CHP, qui approuvera ou non. L'évaluation pourra, à la discrétion de

l'ACC, porter sur les résultats obtenus à des courses internationales ou encore se faire dans le cadre d'un camp de sélection.

PISTE – MADISON

Les critères de qualification de l'UCI pour les Jeux olympiques de 2008 dans les épreuves de piste stipulent qu'une nation qui se qualifie pour l'épreuve de Madison sera automatiquement qualifiée pour la course aux points masculine. Même si elle se qualifie aussi pour l'épreuve de la course aux points, elle ne pourra pas obtenir de places supplémentaires. Ceci a pour conséquence que, même si le Canada se qualifie à la fois dans le Madison et dans la course aux points, le quota sera quand même de deux athlètes.

L'ACC évaluera alors les trois options suivantes :

1. Inscrire l'un des coureurs de Madison à la course aux points;
2. Remplacer l'un des coureurs de Madison par un coureur de course aux points;
3. Inscrire un coureur à une autre épreuve (par ex. à la course sur route) pour pouvoir l'inscrire à la course aux points sans modifier la composition de l'équipe de Madison.

La décision finale tiendra compte du potentiel de l'athlète de remporter une médaille dans l'une des trois disciplines concernées (Madison, course aux points et course sur route). Les performances seront évaluées à partir des résultats obtenus au cours de la saison de cyclisme sur piste 2007-08 (du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008) en championnat du monde, coupe du monde et autres événements sanctionnés de niveau international. Elles seront aussi évaluées à partir des résultats obtenus à des événements internationaux qui seront jugés significatifs par le CHP et réalisés au cours des saisons de cyclisme sur route de 2007 et de 2008. Au besoin, un camp de sélection sera organisé, à la discrétion de l'ACC.

VÉLO DE MONTAGNE FEMMES :

Qualification dans le groupe d'athlètes éligibles :

À la fin de l'année 2007, toutes les athlètes membres de l'équipe nationale de niveau 1 sont automatiquement éligibles à faire partie de l'équipe des Jeux olympiques de 2008. Toutes les autres athlètes qui souhaitent que l'on considère leur candidature sur l'équipe des Jeux olympiques de 2008 devront se qualifier dans le groupe d'athlètes éligibles. Ces athlètes pourront se qualifier comme suit :

- Se classer dans les trois premières aux championnats du monde élite de 2006, de 2007 ou de 2008;
- Se classer dans les seize premières aux Championnats du monde élite de 2007 ou de 2008;
- Se classer dans les trois premières à l'occasion d'une coupe du monde UCI de cross-country, entre le 1^{er} janvier 2007 et le 8 juin 2008;

- Se classer dans les douze premières et réaliser un temps de 108 % ou mieux que celui du vainqueur d'une coupe du monde UCI de cross-country (XCO), entre le 1^{er} janvier 2007 et le 8 juin 2008.

Critères de sélection pour les femmes :

Les critères de qualification de l'UCI indiquent que deux athlètes canadiennes peuvent se qualifier pour les Jeux olympiques de 2008. L'Association cycliste canadienne constituera l'équipe olympique finale, à partir du groupe d'athlètes éligibles, selon le processus suivant :

- 1) La première place sera attribuée à l'athlète canadienne qui, au 23 juin 2008, aura cumulé le plus de points UCI, selon le tableau de pointage UCI de la page 54 du chapitre IV des règlements UCI du sport cycliste, avec un maximum de deux épreuves au calendrier de la coupe du monde de XCO 2008 et des Championnats du monde de XCO 2008. Si deux athlètes sont à égalité, elles seront départagées par choix du Comité de haute performance, en fonction des renseignements fournis par l'entraîneur national et par le gérant des programmes de haute performance.
- 2) La deuxième place sera déterminée par choix du Comité de haute performance, en fonction des renseignements fournis par l'entraîneur national et par le gérant des programmes de haute performance.

VÉLO DE MONTAGNE HOMMES :

Qualification dans le groupe d'athlètes éligibles :

À la fin de l'année 2007, tous les athlètes membres de l'équipe nationale de niveau 1 sont automatiquement éligibles à faire partie de l'équipe des Jeux olympiques de 2008. Tous les autres athlètes qui souhaitent que l'on considère leur candidature sur l'équipe des Jeux olympiques de 2008 devront se qualifier dans le groupe d'athlètes éligibles. Ces athlètes pourront se qualifier comme suit :

- Se classer dans les trois premiers aux Championnats du monde élite de 2006, de 2007 ou de 2008;
- Se classer dans les seize premiers aux Championnats du monde élite de 2007 ou de 2008;
- Se classer dans les trois premiers à l'occasion d'une coupe du monde UCI de cross-country, entre le 1^{er} janvier 2007 et le 8 juin 2008;
- Se classer dans les seize premiers et réaliser un temps de 107 % ou mieux que celui du vainqueur d'une coupe du monde UCI de cross-country (XCO), entre le 1^{er} janvier 2007 et le 8 juin 2008.

Critères de sélection pour les hommes :

Les critères de qualification de l'UCI indiquent que deux athlètes canadiens peuvent se qualifier pour les Jeux olympiques de 2008. L'Association cycliste canadienne constituera l'équipe olympique finale, à partir du groupe d'athlètes éligibles, selon le processus suivant :

- 1) La première place sera attribuée à l'athlète canadien qui, au 23 juin 2008, aura cumulé le plus de points UCI, selon le tableau de pointage UCI de la page 54 du chapitre IV des règlements UCI du sport cycliste, avec un maximum de deux épreuves au calendrier de la coupe du monde de XCO 2008 et des Championnats du monde de XCO 2008. Si deux athlètes sont à égalité, ils seront départagés par choix du Comité de haute performance, en fonction des renseignements fournis par l'entraîneur national et par le gérant des programmes de haute performance.
- 2) La deuxième place sera déterminée par choix du Comité de haute performance, en fonction des renseignements fournis par l'entraîneur national et par le gérant des programmes de haute performance.

BMX FEMMES :

Qualification dans le groupe d'athlètes éligibles :

À la fin de l'année 2007, toutes les athlètes membres de l'équipe nationale de niveau 1 sont automatiquement éligibles à faire partie de l'équipe des Jeux olympiques de 2008. Toutes les autres athlètes qui souhaitent que l'on considère leur candidature sur l'équipe des Jeux olympiques de 2008 devront se qualifier dans le groupe d'athlètes éligibles. Le processus de qualification tient compte des résultats obtenus aux championnats du monde de BMX. Les athlètes doivent atteindre la demi-finale dans la catégorie *championship* élite, et ce au moins une fois à l'occasion des championnats du monde de BMX de 2006, de 2007 ou de 2008.

Critères de sélection pour les femmes :

Les critères de qualification de l'UCI indiquent que si deux athlètes canadiennes se qualifient pour les Jeux olympiques de 2008, l'Association cycliste canadienne constituera l'équipe olympique finale, à partir du groupe d'athlètes éligibles, selon le processus suivant :

- 1) La première place sera attribuée à l'athlète canadienne la mieux placée au classement général de l'UCI, selon le classement publié à l'issue des Championnats du monde de BMX 2008.
- 2) La deuxième place sera déterminée par choix du Comité de haute performance, en fonction des renseignements fournis par l'entraîneur national et par le gérant des programmes de haute performance.

Les critères de qualification de l'UCI indiquent que si une seule athlète canadienne se qualifie pour les Jeux olympiques de 2008, l'Association cycliste canadienne constituera l'équipe olympique finale, à partir du groupe d'athlètes éligibles, selon le processus suivant :

- 1) Choix du Comité de haute performance, en fonction des renseignements fournis par l'entraîneur national et par le gérant des programmes de haute performance.

BMX HOMMES :

Qualification dans le groupe d'athlètes éligibles :

À la fin de l'année 2007, tous les athlètes membres de l'équipe nationale de niveau 1 sont automatiquement éligibles à faire partie de l'équipe des Jeux olympiques de 2008. Tous les autres athlètes qui souhaitent que l'on considère leur candidature sur l'équipe des Jeux olympiques de 2008 devront se qualifier dans le groupe d'athlètes éligibles. Le processus de qualification tient compte des résultats obtenus aux Championnats du monde de BMX 2008. Les athlètes doivent avancer aux rondes de moto dans la catégorie hommes élite pour se qualifier dans le groupe d'athlètes éligibles pour être sélectionné.

Critères de sélection pour les hommes :

Les critères de qualification de l'UCI indiquent que si un seul athlète canadien se qualifie pour les Jeux olympiques de 2008, l'Association cycliste canadienne constituera l'équipe olympique finale, à partir du groupe d'athlètes éligibles, selon le processus suivant :

- 1) Choix du Comité de haute performance, sur recommandation de l'entraîneur national.

Remarque : l'anglais prévaut s'il apparaît des différences entre les versions anglaise et française des présents critères de sélection.